

# Garanties expresses et services professionnels

*Une garantie expresse est une assurance établie par une partie de l'existence d'un fait auquel l'autre partie peut se fier. Ainsi, la garantie expresse vise à libérer la partie utilisatrice de toute obligation de confirmer les faits et équivaut à une promesse d'indemnisation de la partie utilisatrice pour toute perte si le fait garanti se révèle faux. Bien que, dans certaines circonstances, une telle promesse soit présumée être fondée sur la loi, il est rare qu'une telle garantie « implicite » s'applique aux services, ou aux documents professionnels, d'un expert-conseil en conception. Cependant, les experts-conseils en conception qui ne connaissent pas le contexte opérationnel dans lequel ils exercent leurs activités peuvent par inadvertance fournir des garanties expresses ou consentir à une responsabilité « absolue ». Ils peuvent également s'exposer au problème semblable de garantir des actions d'autrui.*

Les garanties expresses sont des promesses complémentaires à l'entente de base établie entre un expert-conseil en conception et un client selon laquelle l'expert-conseil en conception rendra des services fondés sur les connaissances moyennant rémunération. Par conséquent, une garantie expresse expose l'expert-conseil en conception à un ensemble de problèmes différent de celui associé aux obligations contractuelles normales négociées pour l'exécution ou la prestation de services professionnels. Notamment, l'expert-conseil en conception ne peut avoir aucune influence ni aucun contrôle sur les facteurs qui mèneraient à une garantie expresse. Ainsi,

aucune police d'assurance responsabilité professionnelle ne fournit de couverture contre les réclamations découlant de la violation de la garantie expresse ni contre les mesures pour violation du contrat fondées sur une garantie expresse ou sur des dispositions de garanties, puisque de telles promesses sont impossibles à vérifier au moment de déterminer les primes d'assurance.

Il est possible qu'un expert-conseil en conception fournisse intentionnellement par contrat une garantie non assurable pour ses services ou ses documents professionnels. Cependant, des propositions ou d'autres communications intégrées par référence dans un contrat, des formulations erronées dans des études ou des rapports, ou le libellé du contrat peuvent faire en sorte que l'expert-conseil en conception établisse par inadvertance une attente semblable pouvant servir de garantie. Même des déclarations distinctes de l'entente de services professionnels peuvent s'entendre comme une garantie expresse.

Même si les garanties expresses sont inappropriées lorsqu'il s'agit de travaux exécutés par les experts-conseils en conception, elles peuvent être intéressantes aux yeux du client étant donné que la violation d'une clause de garantie est beaucoup plus facile à établir que la négligence dans la prestation de services de conception; il n'est pas nécessaire de prouver la négligence pour établir la violation d'une garantie.

Les éléments d'une violation de garantie sont simples et incluent les suivants :

- **Représentation** — Une déclaration décrivant la prestation des services ou le résultat des services professionnels a-t-elle été faite?
- **Fausseté** — La prestation ou le résultat correspondait-il à ce qui avait été indiqué?
- **Confiance** — La partie lésée s'est-elle réellement fondée sur le caractère véridique de la déclaration qui forme la base de la garantie expresse?
- **Causalité** — La fausse représentation, ou la violation de la garantie expresse, était-elle la cause réelle du préjudice causé à la partie qui se fondait sur la déclaration?
- **Dommmages** — Quels sont les dommages résultant directement de la violation de la garantie?

Les experts-conseils en conception, comme tout professionnel, sont tenus de s'abstenir de toute négligence dans la prestation de leurs services. Les experts-conseils en conception peuvent offrir la protection étendue d'une garantie expresse des services, ou même d'une garantie des actions d'autrui. Cependant, les experts-conseils en conception et leurs clients doivent savoir que de telles promesses sont indépendantes des capacités ou du contrôle de l'expert-conseil en conception et sont donc absolument hors de la portée de la protection de l'assurance responsabilité professionnelle. Les experts-conseils en conception doivent examiner attentivement tout contrat pour détecter toute obligation de garantie expresse.

Visitez [assurancevictor.ca](https://assurancevictor.ca) pour en apprendre davantage.

L'information figurant aux présentes est fondée sur des sources que nous estimons fiables et doit être interprétée uniquement comme de l'information générale en matière de gestion des risques et d'assurance. Victor ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, concernant l'exactitude de l'information figurant aux présentes. L'information n'est pas conçue comme un conseil applicable à une situation individuelle et nul ne devrait s'y fier en ce sens. Et elle ne doit pas être interprétée comme une opinion sur des questions de couverture. Les affirmations faites à l'égard des questions juridiques ne sont que des observations générales basées sur notre expérience en tant que gestionnaire d'assurance. Nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils juridiques et nul ne devrait se fier sur ces affirmations en tant que tels. Les assurés devraient consulter leurs conseillers en matière d'assurance et leurs conseillers juridiques quant aux questions relatives à leurs protections individuelles.